

COMMUNE DU MUY

AM/PM/2026 N°095**ARRETE DU MAIRE**ABROGE ET REMPLACE l'M/PM/2026 N°088Restriction particulière au stationnement

Partie haute du parking du Roucas le long du skate parc

A l'occasion de l'installation d'un podium

Du vendredi 14 août 2026 au mardi 18 août 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU l'installation d'un podium qui a lieu sur la partie haute du parking du Roucas le long du skate parc, du vendredi 14 août 2026 au mardi 18 août 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les places de stationnement sont réservées du vendredi 14 août 2026 à 08h00 au mardi 18 août 2026 à 14h00, sur la partie haute du parking du Roucas le long du skate parc, dans le cadre de l'installation d'un podium.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

11 AOUT 2026

LE MUY, le 10 août 2026

Le Maire,

Romain VACQUIER